



**HAL**  
open science

## Papyrus Michigan XIII 665, complément textuel - notes critiques

Jean Gascou

► **To cite this version:**

Jean Gascou. Papyrus Michigan XIII 665, complément textuel - notes critiques. Cahier de recherches de l'Institut de papyrologie et d'égyptologie de Lille , 1985, 7, pp.129-135. halshs-00003917

**HAL Id: halshs-00003917**

**<https://shs.hal.science/halshs-00003917>**

Submitted on 22 Apr 2005

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Papyrus Michigan XIII 665 complément textuel - notes critiques

JEAN GASCOU

### 1. Complément textuel \*

Un collectionneur parisien m'a généreusement confié l'étude d'un fragment de papyrus grec de 15,5 × 35 cm, acheté récemment dans le commerce des antiquités du Caire. Comme on peut s'en assurer d'après le montage photographique ci-joint (*pl. 16*), cette pièce restitue les parties manquantes à gauche des l. 1-19 de *P. Mich. XIII 665*, long contrat de vente de part de maison d'Aphroditô, daté du règne d'Héraclius (610/41), ainsi que le début de neuf autres lignes en haut et à gauche, appartenant au formulaire d'adresse du document. Je publie ici cet ensemble en avertissant le lecteur que le « supplément » de 9 lignes m'a obligé à adopter, pour le fragment du Caire, une numérotation des lignes distincte de celle de *P. Mich. XIII*, exprimée en lettres. Le signe | marque, dans mon édition, la jointure des deux pièces.

Sauf pour Y/16, Z'/18 et Z''/19, dont aucune donnée interne ni aucun parallèle ne permettaient la restitution, le gain textuel est en fait

assez mince. En effet, *P. Mich. XIII 665* est un document très répétitif, très formulaire et l'éditeur avait pu ainsi combler la plupart des lacunes d'une manière qu'on peut qualifier d'exacte et même d'admirablement exacte. Il y a bien sûr de légères différences par rapport au texte retrouvé. Sauf exceptions, il m'a paru oiseux de les signaler. Je relève en revanche au complet les désaccords portant sur le texte « visible » de l'éd. pr.

A propos du « supplément », j'ai été moi-même confronté au problème des restitutions. Le contexte permet assurément de se former une idée homogène de ce qui manque. Mais, pour l'expression, les variantes se pressent et je n'ai aucune raison d'imposer l'une plutôt que l'autre. J'ai donc résisté à « l'horreur du vide » et je n'ai retenu dans mon texte que les éléments à la fois nécessaires et certains. On trouvera en notes les diverses hypothèses.

APPARAT CRITIQUE (suite p. 131) : B ἀναδεχόμενος ; C Κολλούθου ; E ἐφησυχάζειν ; G Ἰωάννου, τῆ ; J/1 ἀναδεχόμενος ; L/3 γνώμη (éd.) ; N/5 σκοπῶ ; O/6 θεοστεφῶν (éd.) ; P/7-Q-8 Αὐγούστων αὐτοκρατόρων, μεγίστων ; R/9 Ἰωάννου, Μαρία ; S/10 μέρους, ἀδελφῶ (éd.) ; T/11 ἡμίσεος μέρους, μέρους (éd.) ; U/12 ἐπί (éd.) ; V/13 διηνεκῆ, παντί ; W/14 περιελθόν ;

\* Je remercie vivement de son concours Mme D. Valbelle qui a fait réaliser, sous la supervision de B. Gratiën, une très belle photographie des fragments retrouvés de *P. Mich. XIII 665* par le laboratoire photographique de l'Université de Lille III. J'adresse aussi l'expression de ma gratitude à Mme L.C. Youtie à qui je dois de précieux avis scientifiques et la photographie de *P. Mich. XIII 665*, 1-19 que les autorités de la Hatcher Library de la University of Michigan m'autorisent à publier ici.



A +[Αύρη]λ[ιος θεόδωρος Μακαρίου

B λόγους και αναδεχόμενοι υπέρ τ[ε έμοῦ και υπέρ

C τοῦ μακαριωτάτου Κολλούθου τ[.].[ μου αδελφοῦ

D [κινδύ]νῃ τῆς παντοίας μου υποστάσεως[ παρασκευάσαι αὐτοὺς στέργειν και έμμεῖναι]

E και έπεισυχάκειν τῇ δυνάμει ταύτης τῆ[ς πράσεως ορμώμενος από κώμης Ἀφροδίτης]

F τοῦ Ἀνταιοπολίτ[ου] νομοῦ τὰ νῦν τῆ[ν ο]ἱκ[ησ]ι[ν] έχων επί τῆς Πανός πόλεως Αύρηλίοις]

G Ἰακυβίφ υἱῶ Ἰωάννη και ἡ τούτου γαμετῆ Μαρία[ ψιμανωβέτ εκ μητρος και Ἐνώχ αδελφῶ]

H τῆς προγεγραμμέ[νης] Μαρίας εκ τῶν αὐτῶν γονέων[ συντελεσταῖς από τῆς αὐτῆς κώμης]

I χαιρε[ιν] ὁμολογῶ έγώ ὁ προγεγραμμέ[νος] [ θεόδωρος Μακαρίου ὁ αποδόμενος και ποιούμενος]

J τοὺς λόγους και αναδεχόμενοι π[άν]τ[α] π[ρᾶ]ξ[αι] υπέρ τε έμ[οῦ] τ[οῦ] προκ[ειμένου] θεοδώρου και υπέρ τῶν] 1

K κληρονόμων τοῦ μακαριωτάτου Κολλ[ού]θου απογενομέ[νου] μου αδελφου διὰ ταύτης τῆς παρουσίας] 2

L έγγράφου ασφαλείας ἦτοι πράσεως έ[κ]ο[νο]σ[ία] γνώμη και αυθαιρέ[τη] βουλήσει και αμετανοήτῃ] 3

M και αμεταβλήτῃ και αμετατρέπτῃ λογισμῶ [καθ]αροτάτη προθέ[σει] [ και καθαρά συνειδήσει.] 4

N και αδόλφ σκοπῶ ὄρθῃ τῇ διανοίῃ ἅμα τε και ὁμ[ν]ῶς τόν τε παντοκράτορα θεόν και τήν νικῆν] 5

O και σωτηρίαν τῶν εὔσεβεστάτ[ων] και γαληνο[τάτων] και θεοστεφοῦς ἡμῶν δεσποτῶν Φλ[αουίων] Ἡρακλείου 6

P και Ἡρακλείου τοῦ Νέου Κωνσταντίνου τοῦ θ[εο]φ[ου]λ[άκτου] γνησίου αὐτοῦ υἱοῦ τῶν αἰωνίων Αύγουσ- 7

Q του αυτοκράτορος και μεγίστου ε[ύ]εργε[τῶν] πε[ρ]ιπρακέναι ὑ[μ]ῖν[ν] τ[οῖς] προειρη[μένους] 8

R Ἰακυβίφ Ἰωάννη και Μαρίας γαμετῆ αὐτ[οῦ] τὸ ἤμισυ μέρος τοῦ έξῆς δηλο[ο]μέ[νου] {τοῦ} πατρός] 9

S μου μέρος τῆς ὀλοκλήρου οἰκίας και Ἐνώχ υἱῶ ψιμανωβέτ αδελφός τῆς προκ[ειμένης] Μαρίας] 10

T υπέρ ἄλλου ἡμισυ μέρος τοῦ προγεγραμμέ[νου] π[α]τρός μου μέρος τῆς αὐτῆ[ς] οἰκίας και κατα- 11

U γεγραφῆκέναι ὑμῖν και παραδεωκέναι ὑμῖν και εκδεωκέναι ὑμῖν από τοῦ νῦν έπει τόν] 12

V άει έξῆς ἅπαντα και διηνεικῆ χρόνον πληρ[εστάτῃ] παντεῖ δεσποτείας δικαίφ και καλῆ πίστει 13

W και πάση έξουσίῃ και αἰωνία δεσποτικῆ [κα]τοχῇ τὸ υπάρχ[ο]ν μοι και π[ε]ρειελθόν] 14

X εις έμέ από δικαίας κληρονομίας τοῦ ἀναπαυ[σαμένου] μου πατρός Μακαρί[ο]υ και έπειλεγομέ[νου] 15

Y Παμου Πι[ν] ὀλόκληρον πατρῶν μου μέρος| από τῆς ὀλοκλήρου κοινῆς λεγομέ[νης] 16

Z ποτὲ Ψέλχ ὀνομασμένου Ἀνουφίου μαγ[εί]ρ[ο]υ και Ἰωάννου ταλβιτων τήν διακειμέ[νης] 17

Z' έν τοῖς βορινοῖς μέρεσι τῆς εἰρημένης κώμης | Ἀφροδίτης) έπει ῤύμης λεγομέ[νης] Σολωμῶνος 18

Z'' α.ρι. του ἀνεφγμένης εις λίβα εις τήν αὐτῆ[ν] δημοσίαν ῤύμη[ν] τοῦ δε προκ[ειμένου] πατρός] 19



X/15 ἐπιλεγομένου (éd.) ; Y/16 πατρῶν ; Z/17 ὀνομασμένης, τῆς (éd.) ; Z'/18 ἐπί (éd.).

TRADUCTION : « Aurélius Théodôros (fils de Makarios ... agissant) et m'engageant pour mon compte et pour celui (de ... héritiers de) feu Kollouthos (... mon frère ... et me tenant prêt) au risque de la totalité de ma fortune (à les disposer à accepter, maintenir), respecter les termes de (... cette vente, originaire du village d'Aphroditè) du nome Antaeopolite, résidant à présent à (Panopolis ... aux Aurelii) Iakubios fils de Iôannès, son épouse Maria (fille de Psi-manôbet et de ..., et Enôch, frère) de la susdite Maria par les mêmes géniteurs (... contribua-bles du dit village) salut ! Je conviens, moi, le susdit (Théodôros fils de Makarios, le vendeur, agissant) et m'engageant à tout exécuter, à la fois pour le compte (de moi, le susdit Théodôros et pour celui des) héritiers de feu Kollouthos mon défunt frère (par le présent) contrat écrit, une vente, de bon gré, par ma libre (volonté), en vertu d'une disposition d'esprit (irrévocable), interchangeable et immuable, dans une intention très honnête, (dans une conscience pure), dans un but loyal, un dessein droit, tout en prêtant serment par Dieu Tout-Puissant et la victoire et le salut de nos très pieux et sérénissimes seigneurs couronnés par Dieu, les Flavii Héraclius et Héraclius, le Nouveau Constantin, son fils légitime préservé par Dieu, les éternels Augustes et empereurs et suprêmes bienfaiteurs, de vous avoir vendu, à vous, les susdits Iakubios fils de Iôannès et Maria son épouse la moitié de ma part, héritée de mon père et décrite ci-après, d'une maison entière et (le reste) à Enôch fils de Psimanôbet, frère de la dite Maria, à concurrence de l'autre moitié de ma susdite part héritée de mon père de la même maison, et je conviens de vous avoir transféré, cédé et remis à compter de maintenant pour une durée perpétuelle et continue sous le régime de la propriété la plus complète, en toute bonne foi et (en vous concédant sur cette part) une autorité complète

et un droit de propriété éternel, m'appartenant et me revenant par légitime héritage de mon défunt père Makarios dit Pamou Riu, ma part paternelle entière d'une maison entière, possédée en commun, appelée autrefois Pselch, dénommée « d'Anouphios le cuisinier et de Jean talbitôn », située dans la partie nord du dit village d'Aphroditè, donnant sur la rue dite de Solômon (...), ouvrant à l'ouest sur la dite voie publique etc. ».

#### NOTES :

A. L'adresse du document commençait ici, immédiatement après les formules perdues de datation. Outre le nom de Théodôros et le gentilice figuraient les noms de son père, feu Makarios (X/15 ; 34 ; 46-47 ; 87) et, très probablement, de sa mère, une fois pour toutes (cf. *P. Mich.* XIII 666 n.2). Peut-être aussi la profession de Théodôros, οἰνοπράτης (cf. l.87), encore que le scribe ait pu consigner cette donnée au ll. E et F. Pour la restitution finale, voir l. 47 et 87.

B. ἀναδεχόμενοι : cf. J/1. Même faute de nombre (ou utilisation incohérente du pluriel de majesté) dans *P. Michaël.* 56, 5.

La lacune contenait certainement les noms des neveux de Théodôros (cf. l.48), enfants et héritiers de son défunt frère Kollouthos (E ; K/2 ; 88-89). Théodôros agit au nom de ces personnes, peut-être (mais la supposition n'a rien d'obligatoire) parce qu'elles n'avaient pas encore atteint l'âge de la majorité légale. Contrairement à ce que soutient l'éd. (intr., p. 69), la transaction ne porte que sur la part de propriété de Théodôros, correspondant à une division réelle des locaux (l.20-34), dont il disposait déjà du vivant de son père (l.34 ; 64), et non pas sur l'intégralité de l'héritage. Si les neveux sont mentionnés, c'est seulement pour assurer aux acheteurs qu'ils ne susciteront aucune contestation sur la vente du lot de leur oncle.

C. Κολλοῦθος : tel est bien le nom du frère de Théodôros et non pas Κολλῦθος comme le resti-



tuait l'éd., l.2 (= K/2), d'après la graphie manifestement fautive de l.88.

Pour la partie en lacune, voir ll.48 et 89 où il faut sans doute lire dans les deux cas, pour une meilleure syntaxe, ἔχω<ν> et non ἔχω. Le reste peut se compléter d'après K/2 et 88-89.

D. Pour les restitutions, voir l.89-90.

E. ἐπεισυχάκειν : forme très corrompue de ἐφησυχάζειν (cf. l.90). La perte de l'aspiration attestée, pour ce verbe, à l'époque tardive, ici même l.90, et dans *P. Cairo Masp.* II 67151, 220 et *P. Lond.* 1708, 261 (cf. *P. Cairo Isid.* 70, 8) est un fait morphologique (Jannaris, *Grammar*, § 723).

Pour la restitution πράσεως et les accompagnements possibles, voir, e.g., K/2, L/3 et 91.

Il est certain que Théodôros, vivant dans la grande ville voisine de Panopolis (F), était néanmoins originaire, comme les acheteurs, d'Aphroditô et non pas d'un autre village de l'Antaeopolite. Au contraire, en effet, le scribe, l. H, aurait dû répéter une nouvelle fois τοῦ αὐτοῦ Ἀνταιοπολίτου νομοῦ, ce que la lacune est incapable de contenir.

La profession de Théodôros, οἰνοπράτης, a pu précéder ὀρμώμενος.

F. Πανὸς πόλεως : cf. l.87 et, pour la formule, *P. Cairo Masp.* I 67096, 25 ; *P. Paris* 21 *ter*, 9-10 ou *SB* I 4672, 8. Cette mention a pu être suivie de la mention de la profession de Théodôros, οἰνοπράτης.

On pourrait substituer à Αὐρηλίοις, τοῖς θαυμασιωτάτοις (éventuellement sous forme abrégée), prédicat correspondant à la qualité de συντελεσταί des acheteurs (cf. H), mais il y a plus de chances qu'il se soit trouvé à la l. H.

G. Ψιμανωβέτ : cf. S/10, 50 et 51 ; variantes possibles θυγατρός ou ἐκ πατρός. L'allusion aux γονεῖς, l.H, oblige à supposer que figurait aussi un matronyme.

Iakubios/Iôannès se retrouve dans *P. Michaël.* 52, 12, de date perdue, mais rédigé par le même tabellion Andreas de notre texte (cf. aussi *P. Vatic. Aphrod.* 19A) et dans *P. Herm. Rees* 32,

40, document d'Aphroditô non daté.

H. συντελεσταῖς : cf. l.57. Les acheteurs faisaient donc partie du collège local des principaux propriétaires, responsable des impôts du village. Devant ce mot a pu figurer, éventuellement sous forme abrégée, le prédicat τοῖς θαυμασιωτάτοις, spécifique de ce milieu (*P. Michaël.* 46, 56 et 48, 10-11).

I. Pour la restitution, cf. 46-47.

J/1. π[άν]τ[α] π[ρᾶ]ξ[αι] : restitution probable, mais non formulaire. Ce serait le seul cas, dans notre texte, où ἀναδέχομαι n'est pas employé absolument.

ὕπερ τε ἐμ[οῦ] τ[οῦ] κτλ. : l'éd. n'a pas noté le τ.

K/2. Κολλύθου éd. Voir ci-dessus n. C.

O/6. σωτηρίαν : διαμονήν éd. Pour les formules de serment au nom d'Héraclius et de son fils, voir Worp, *ZPE* 45, 1982, p. 215.

P/7. θεοφυλ[ά]κτου éd.

R/9. δηλο[υ]μένου μου πατρώου éd.

V/13. παντὶ δεσποτείας éd.

W/14. ὑπάρχ[ον] ; π[ε]ριελθόν éd.

Z/17. ταλβιτων : je n'ai pas pu maintenir le γαλκίτων (= χαλκίτων = χαλκίως) de l'éd. De même, l.29, lire τ[α]λβιτων au lieu de γ[α]λκίτων. Ces lectures ont l'agrément de Mme L.C. Youtie qui les a aimablement vérifiées sur l'original (lettre du 15 août 1984). L'explication est difficile : sobriquet, qualité ou patronyme coptes ? Mme Youtie me suggère un rapprochement avec le nom Ταλαβάτις de *P. Mich.* IV 223, 1699. Ou un ethnique ? Cf. WS 78, ΜΑΚΑΡΕ ΠΡΜΤΑΛΒΙ[...]

Z''/19.. α.ρι.του:νευ[ούσης] éd. Qualification ou patronyme de Solômon ?

ρύμηγ éd.



## II. — Notes critiques.

Le travail précédent m'a amené à réviser le reste du texte d'après les planches XVIII à XXIII du catalogue, qui couvrent les ll.30-107. Voici mes résultats à ajouter à ceux de D. Hagedorn, *ZPE* 28, 1978, p. 284 (ἄνευ au lieu de ἀπέκ aux ll.21, 30 et 60).

L.44-45 : il est ici question du prix du lot vendu par Théodôros, à savoir (...) νομισματίων δύο τρίτον συναλλαγῆς (l.-γῆ) |<sup>45</sup> πρὸς π<α>ρασ(ταθμίαν κ(εράτια) δύω (l.δύο) χρυσοχοϊκῶ [σ]τ[α]θμῶ τῆς αὐτῆς κώμης γί(νεται) χρ(υσοῦ) νο(μισμάτια) β γ' συν(αλλαγῆ) (κεράτια) β, ce que l'éd. traduit : « Two and one-third (...) nomismatia at the current rate and for the deficiency in weight two keratia by the goldsmith's scales of the same village, i.e. g(old) nom. 2 1/3 at the current rate and (for the deficiency in weight) 2 ker. ».

Ces formules sont à rapprocher de *P. Mich.* XIII 662, 30-31, autre vente de part de maison d'Aphroditô à peu près contemporaine de 665 : (...) νομισματίου δίμοιρον |<sup>31</sup> συναλλαγῆς (l.-γῆ) πρὸς παρασ(ταθμίαν) δύο (l.δύο) τῶ σταθμῶ τῆς αὐτῆς κώμης, γί(νεται) χρ(υσοῦ) νο(μισματίου) (δίμοιρον) συναλλ(αγῆ) (κεράτια) β.

Les deux passages cités appellent plusieurs remarques fondées sur l'examen des planches correspondantes.

*P. Mich.* XIII 665 : il n'est pas nécessaire, pour le sens, de corriger συναλλαγῆς en συναλλαγῆ. Datif ou génitif conviennent également. Je ne vois pas κ(εράτια) entre π<α>ρασ(ταθμίαν) et δύο cf. *P. Mich.* XIII 662,31). Entre δύο et χρυσοχοϊκῶ, l'éd. a omis l'article τῶ, pourtant bien lisible. A la fin on lit en fait συναλλ(αγῆς) et non pas συν(αλλαγῆ), à peu près comme dans *P. Mich.* XIII 662,31. Après cette forme, il n'y a pas (κεράτια), mais le sigle bien connu de la soustraction, ou, si on veut, (παρά), qu'on retrouvera, par ex., dans *P. Mich.* XIII 664,17 (cf. pl.XVI).

*P. Mich.* XIII 662 : le texte porte bien συναλλ-

λαγῆ. A la fin, comme dans 665,45, la vraie lecture est συναλλ(αγῆ) (παρά) β.

La principale difficulté, commune aux deux textes, est l'expression de la « deficiency in weight », soit πρὸς π<α>ρασ(ταθμίαν) (665,45) et πρὸς παρασ(ταθμίαν) (662,31). Le mot παρασταθμία est sans doute attesté dans les papyrus (*P.J. Sijpesteijn, CdE* 48, 1973, pp. 128-29). Mais y a-t-il lieu de le retrouver ici ? Il se présente dans les deux cas sous une forme radicalement abrégée, sans marque d'abréviation d'ailleurs. Bien plus, ni dans π<α>ρασ ni dans παρασ je ne lis le σ (noter que pour y parvenir l'éd., *ad* 662 n.31, a dû supposer que le *sigma* « has been "built into" the δ »). En toute rigueur, on ne peut lire que π<α>ρὰ δύο (665,45) et παρά δύο (662,31).

Nous proposerons donc pour les passages discutés les textes suivants :

*P. Mich.* XIII 665,44-45 : (...) συναλλαγῆς |<sup>45</sup> πρὸς π<α>ρὰ δύο τῶ χρυσοχοϊκῶ [σ]τ[α]θμῶ τῆς αὐτῆς κώμης γί(νεται) χρ(υσοῦ) νο(μισμάτια) β γ' συναλλ(αγῆς) (παρά) β.

*P. Mich.* XIII 662,31 : συναλλαγῆ πρὸς παρά δύο κτλ.—συναλλ(αγῆ) (παρά) β.

Ces formules sont obscures. On voit du moins qu'elles se rapportent dans chaque cas à une soustraction de deux unités indéterminées et non pas à une surcharge comme le pensait l'éd. L'explication se tire de documents parallèles.

Le premier, source probable des erreurs corrigées ici, est *P. Hamb.* I 68, location de terres d'Aphroditô datable de 549/50 ou de 564/65 <sup>1</sup>.

1. Ce texte, où il est question d'un défunt comte Ammônios (l.20-21), est postérieur à *PRG* III 37, daté de 545, adressé à ce personnage et dernière pièce connue où il soit encore en vie. L'indiction 13 « à venir » de *P. Hamb.* I 68, 13-14, correspond donc au plus tôt à 549/50. Pour des raisons prosopographiques, à savoir la souscription du prêtre Dioskoros/Iôsèphios (l.45-46), autrement attesté en 555 (*P. Lond.* V 1692 A, 21) et en 566 (*P. Michaël.* 42 A, 39 et B, 25), et la complétion du notaire Hermauôs (l.50), dont l'activité se situe vers 555/56 (*P. Lond.* V 1692) et 559 (*P. Michaël.* 46), 549/50 ou 564/65 paraissent des dates également vraisemblables.



Ce contrat prévoit, entre autres prestations, une rente annuelle de un *triens*, τριμήσιον ἓν (l.32), avec référence, l.33-34, à une συναλλαγή : συναλλαγῆς πρὸς παραστ(αθμίαν) (ou παραστ(αθμία)ν ; cf. n.33) τοῦ νομίσματος<sup>34</sup> χρυσοχ(οῖκῶ) σταθ(μῶ) τῆς (αὐτῆς) κώμης κτλ. L'examen d'une photographie aimablement procurée par les autorités de la Staats-und Universitätsbibliothek Hamburg<sup>2</sup> me conduit à proposer ici en toute certitude la lecture πρὸς παρά ἓν τοῦ νομίσματος(α)τ(ος) κτλ.

On voit bien, d'après ce texte, à quoi s'appliquent les déductions, non pas aux sommes stipulées, respectivement 2 1/3, 2/3 et 1/3 *sol.*, mais au *solidus* de référence. En d'autres termes, 2 1/3, 2/3 et 1/3 *sol.*, sont calculés sur la base d'un *solidus* minoré respectivement de 2,2 et 1 unités. Qu'est-ce donc que la *synallagè* ?

Il s'agit bien, comme le dit l'éd. du « current rate » du *solidus* (cf. sur la question *P. Mich.* XIII 662 n.31), dans les faits d'une « déduction » (applicable au *solidus*) dont πρὸς introduit le taux (cf. *WB* II s.v. πρὸς §g). Cela nous permet d'avancer pour *P. Mich.* XIII 665, 44-45 la traduction suivante, adaptable à 662 et à *P. Hamb.* I 68 : « Deux *solidi* un tiers, avec une déduction de deux (pour un *solidus*), évalués d'après l'étalon des orfèvres du dit village, soit 2 1/3 *sol.*, déduction -2 ».

L'unité déduite est naturellement le κεράτιον ou 1/24 du sou d'or. Notre deuxième « pièce à conviction », *P. Lond.* II 483 (pp. 323-29), nous en assure.

Ce bail emphytéotique daté de 616, provenant de l'Apollinopolite Mineur, région limitrophe d'Aphroditô, fait état d'un tribut annuel de νομισμάτιον ἓν δίμοιρον τῆ συναλλαγῆ τὰ ποιούντα κεράτια τριάκοντα ἕξ ἡμισυ χρυσοχοῖκῶ σταθμῶ (l. 48-49), soit « un sou deux tiers, avec la *synallagè*, ce qui fait trente six et demi carats, d'après l'étalon des orfèvres ». Le total de la conversion

montre qu'on s'est référé à un *solidus* de 22 carats (en négligeant 1/6 de carat). La *synallagè* est évidemment ici une « déduction » implicitement évaluée à -2 carats par *solidus* et c'est certainement ce taux de -2c. qu'il nous faut reconnaître dans la συναλλαγή πρὸς παρά δύο de *P. Mich.* XIII 662 et 665<sup>3</sup>. Dans *P. Hamb.* I 68, la déduction est seulement de 1 c. par sou<sup>4</sup>.

Plus explicites encore sur l'expression en carats de la *synallagè* sont deux textes de la région d'Hermopolis/Antinoopolis, *P. Sorb.* inv. 2291 (504) (M. Drew-Bear, *CdE* 54, 1979, pp. 291-303) et *P. Cairo Masp.* III 67299 (ca 570).

Dans le premier de ces documents, un bail de terres, on évoque, dans un contexte peu clair, l'éventualité d'une conversion en monnaie de la rente en nature, chaque *solidus* payé supportant une *synallagè* de -5 carats (l.22-23) : ἐκάστου νομισμα<sup>23</sup> τῆ[ς] συναλλαγῆς παρά κεράτια πέντ[[η]]ς,

Même taux<sup>5</sup> de -5 c. dans le second texte, un bail emphytéotique : le tribut, l.40-41, est fixé à un sou παρά κεράτια<sup>41</sup> πέντε κατὰ τὴν συναλλαγὴν τῆς πόλεω[ς], « moins cinq carats selon le taux de déduction de la ville (très probablement Antinoopolis) ».

Je laisse aux spécialistes de l'histoire monétaire de l'Égypte byzantine le soin de tirer les conséquences de la présente discussion pour l'interprétation de la *synallagè* (ou ἐξοδιασμός d'après *BGU* XII 2188 et *SB* X 10524) et des *solidi* minorés par soustraction de carats (6).

3. Le sou de 22 c. était particulièrement prisé à Aphroditô. Voir *P. Cairo Masp.* II 67138, p. 26 et West et Johnson, *Currency*, 150. Aussi dans l'Apollinopolite Mineur : Voir *P. Bad.* IV 94.

4. Le sou à -1 se rencontre parfois à Aphroditô, ainsi dans *P. Mich.* XIII 664 et 666 et dans *P. Cairo Masp.* I 67052. On observe d'autres variations, ainsi -1 3/4 (*P. Lond.* V 1667), sans qu'il soit possible d'en déterminer la raison.

5. Sur les déductions pratiquées à Hermopolis, voir *CPR* VII 40, p. 158. Les présents documents perturbent quelque peu le classement chronologique de l'éd.

6. Voir la mise au point de Frösen, *CPR* VII 40, pp. 155-60 ; cf. Carrié, ad *PSI XVII Congr.* 30.

2. Je remercie bien vivement de leur entremise MM. D. Hagedorn et K.-A. Worp.

Nous retournons à notre révision du texte de *P. Mich.* XIII 665 : l.84, εἶδει et non εἶδι ; l.91, l'insertion de <καί> est inutile ; l.98, τῇ καταβολῇ τοῦ χρυσ(ίου) (= χρυσίου ; cf. l.100-01) et non χρυσο(ῦ).

Remarque complémentaire sur *P. Mich.* XIII 662,21 : l'éd. propose ici μετὰ παντὸς ἀπτήτου (= ἀπτώτου) δικαίου. En réalité se présente, au témoignage de la pl.X, l'expression banale μετὰ παντὸς αὐτῆ<ς> τοῦ δικαίου (cf. *P. Mich.* XIII 663, 10-11 ; *P. Paris* 21, 20-21 ; 21 bis, 11 etc.). Au lieu de αὐτῆ<ς>, il faudrait αὐτοῦ, mais le scribe a confondu la part de maison faisant l'objet de la vente (μέρος) avec l'οἰκία elle-même.

*P. MICH.* XIII 665 ; TEXTUAL COMPLEMENT ;  
CRITICAL NOTES

A papyrus fragment from a private collection restores the beginning of lines 1-19 of the Byzantine deed of sale of a share of a house *P. Mich.* XIII 665 (Aphroditô), along with the beginning of 9 other lines. Here we republish this part of the document. On the other hand, a reexamination of the whole text, after the plates, introduces a number of corrections to the *editio princeps*, as well as to related documents (*P. Mich.* XIII 662 & *P. Hamb.* I 68).



Fragments de P.Mich.XIII 665  
retrouvés au Caire  
(cliché Université de Lille-  
III)

P.Mich.XIII 665, 11.1-23  
(cliché University of Michi-  
gan)

Fragment of ancient Greek papyrus with several lines of text. The script is a cursive hand, likely from the Hellenistic or Roman period. The text is partially obscured by a white rectangular area.

Fragment of ancient Greek papyrus with several lines of text. The script is a cursive hand, likely from the Hellenistic or Roman period. The text is partially obscured by a white rectangular area.

Fragment of ancient Greek papyrus with several lines of text. The script is a cursive hand, likely from the Hellenistic or Roman period. The text is partially obscured by a white rectangular area.

Fragment of ancient Greek papyrus with several lines of text. The script is a cursive hand, likely from the Hellenistic or Roman period. The text is partially obscured by a white rectangular area.

P.Mich.XIII 665, début des 11.  
19-28 (cliché University of  
Michigan)